

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22 / 178

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE PRIF – PRÉVENTION RETRAITE ILE DE FRANCE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant l'opportunité de poursuivre les actions de prévention dans le cadre du programme Tremplin, mis en place avec le PRIF, à destination des séniors de la Ville.

Considérant la nécessité d'organiser en 2022 des conférences d'information abordant la transition vers la retraite, au sein de la Maison de l'Amitié, les 16 septembre, 3 et 10 octobre, 7 novembre 2022 et 13 février 2023, de 10h00 à 12h00.

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De signer la convention de prestation de service avec le PRIF, à titre gratuit.
- Article 2** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

03 OCT. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS

Dans le cadre de la convention de partenariat n°2016-131 et suite au plan d'action n°7 pour l'année 2022 mis en place avec le partenaire, il est convenu le plan d'action n°8 qui suit :

## Convention de partenariat CP 2016-131 annexe 8

Pour l'année 2022, les partenaires conviennent de mettre en place le plan d'actions suivant :

### 1. Ateliers et périodes de mise en œuvre

- 1 atelier « Tremplin » réalisé par le partenaire opérateur Néosilver, conventionné avec le Prif, courant 2022

Le partenaire s'engage à mettre à disposition un contact interne (téléphone et mail) qui sera publié sur les programmations communiquées sur <https://prif.fr/> et <https://www.pourbienvieillir.fr/> afin que les retraités franciliens puissent s'inscrire aux ateliers proposés.

### 2. Informations financières

Le Prif, avec ses financements et ceux des Conférences des financeurs, a pour objectif de limiter au maximum le reste à charge qui était auparavant dévolu aux partenaires locaux.

**Dans le cas des ateliers réalisés en Résidences autonomie dans le Val d'Oise (95) et le Val de Marne (94) : ce financement s'organise en 2 temps :**

-La facturation au partenaire local par le Prif au coût moyen d'atelier : 3050 euros par action mise en place

-Puis, la couverture de ce reste à charge via le forfait autonomie géré par la Conférence des financeurs

D'autres départements pourraient être concernés par cette spécificité au cours de l'année 2022, le Prif en informera ses partenaires.

**Dans les autres cas le coût des ateliers est intégralement pris en charge.**

Pour le CCAS                      03 OCT. 2022  
Fait à Montgeron, le.....

**La Présidente du CCAS  
et Maire de Montgeron**

Pour le PRIF  
Fait à Gentilly, le .....

**L'Administrateur**

**Christiane FLOUQUET**

**Sylvie CARILLON**  
Fait en 2 exemplaires